



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 6 Novembre 2017

DCS n° 2017-31

Date de convocation :
18 Octobre 2017

Délégués en exercice : 49

Titulaires : 28
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 17

Quorum : 25

Votants : 32

ETAIENT PRESENTS :

MME HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - MME JULIEN - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - MME GUAY - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - M. GUIN - M. ULLEMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - MME FLEURY - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - MME GASPA - M. TERRISSE - MME LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - MME ESPENON - MME WINKELMANN - MME GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

M. MOUREAU arrive à 15 H pour le vote de cette délibération.

ETAIENT EXCUSES :

M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. DEMANSE - M. BEL - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. LEAUNE - M. GROS - M. DRIEY - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. MUS - Mme DAMAS - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Charte d'urbanisme commercial du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Par Délibération du n° 2013-15 du 1^{er} Juillet 2013 le Comité Syndical a décidé de lancer la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui indique, entre autres, que le Document d'Orientation et d'Objectifs (le DOO) précisera les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

La question du commerce étant très prégnante pour le territoire du SCoT BVA, les élus ont estimé qu'il était absolument nécessaire d'en saisir les enjeux.

C'est ainsi, que le Bureau Syndical élargi au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, aux Maires des Communes d'Orange, de Le Pontet, de Sorgues et de Vedène, a pris à bras le corps cette question stratégique.

Il s'est réuni à trois reprises :

- Lundi 21 Novembre 2016,
- Lundi 13 Mars 2017,
- Lundi 22 Mai 2017.



Préfigurant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (le DAAC), il a été convenu de réaliser une Charte d'Urbanisme Commercial constituant un cadre de référence commun pour les 4 Intercommunalités (soit 35 communes en 2017) constituant le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Après les 3 Bureaux Syndicaux élargis, il a été décidé de présenter ce projet de Charte d'Urbanisme Commercial devant le Comité Syndical élargi à tous les Maires des quatre EPCI constituant le Syndicat. Cette présentation a eu lieu le Lundi 25 Septembre 2017.

Il a été convenu qu'elle soit validée par délibération du Comité Syndical.

Son objectif est de définir une vision partagée de l'aménagement commercial, qui sera ensuite déclinée dans le cadre des « politiques locales du commerce » mises en œuvre par les EPCI.

Ce travail collectif doit permettre aussi, aux élus, de formaliser un avis argumenté et commun lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette Charte, constitue enfin une invitation, adressés aux opérateurs commerciaux, à associer les collectivités en amont de leurs projets.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 11 Septembre 2017, a émis une validation de principe pour une présentation de la dite Charte devant le Comité Syndical.

Cette Charte d'urbanisme commercial, jointe à la présente, est donc soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la Charte d'urbanisme commercial jointe à la présente,
- **AUTORISE** son Président à prendre toutes les initiatives concernant sa diffusion.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 17/11/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

